

COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

La Commission se réunit tous les Lundis de 18 h à 20 h

Tél. Direct : 04.94.08.60.49

Réunion restreinte du lundi 10 février 2020

P.V. N° 24

Président : Patrice BOUREAU

Secrétaire de séance: Pierre HOLLECKER

Représentant du C.D. : Patrick FAUTRAD

Présents : Michel ALEXANDRE, Romain BOUGET, Cyril BOUREAU, Julien DENANTE, Michel EBRARD, Sébastien HOLLECKER, Karim MESSISHA, Guy MUCCI, Serge PAPA, Raymond PERON.

INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'art. 80 des R.S. du District du Var, les décisions de la Commission de District de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en 2ème instance devant la commission d'appel règlementaire du District.

Pour être recevable, l'appel doit être interjeté par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs ou de l'arbitre concerné délivrée par la Ligue de la Méditerranée, dans un délai de sept jours, à compter :

- de la première présentation de la lettre recommandée ;

- du jour de la transmission de la décision par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- du jour de sa notification par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (jour de la remise en mains propres...).

Les frais de dossier d'un montant de 46 EUROS seront portés au débit du compte du club réclamant (ou adressés par chèque s'il ne s'agit pas d'un club et pour les arbitres appelants).

Le non-respect intégral de ces formalités entraîne l'irrecevabilité des appels.

RAPPEL AUX ARBITRES

1 – Dans le cas de changement de club, l'arbitre a l'obligation d'en aviser la CDA ainsi que la commission du statut de l'arbitrage avant de procéder à une demande de licence avec son nouveau club.

2 – La commission rappelle aux arbitres qu'en aucun cas ils ne doivent accepter les chèques de particuliers en règlement de leurs frais d'arbitrage.

3 – Pour continuer de percevoir les virements bancaires du District, il est obligatoire d'adresser à la comptabilité un justificatif de domicile indiquant la date de janvier 2020. Ces justificatifs sont valables du 01/01 au 31/12 chaque année et sont donc à renouveler chaque année durant le mois de Janvier.

RAPPEL AUX CLUBS

Les clubs ne sont pas tenus de régler les frais d'arbitrage aux arbitres dès lors que ceux-ci ne présentent pas les formulaires officiels prévus à cet effet.

COURS DE FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES SECTEURS

- **Secteur est varois** : Salle ST JEAN à PUGET SUR ARGENS, tous les mercredis de 18h00 à 20h00.

- **Secteur centre var** : Salle du tir à l'arc à BRIGNOLES, tous les vendredis de 18h00 à 20h00.

- **Secteur ouest varois** : Siège du District du Var à LA GARDE, tous les mercredis de 18h00 à 20h00.

CORRESPONDANCE **(reçue depuis la dernière réunion)**

DES ARBITRES :

- **M. Hassen JERIDI** : demande de renseignements au sujet d'un match impayé du 06/10/2019 en U15 D3.
- **M. Heidy MERAKCHI** : demandant à être reçu par la CDA. Transmis au Président.
- **M. Louis VINCENT** : s'excusant de ne pouvoir se présenter à une convocation du fait d'un voyage scolaire. Il manque le justificatif.

INDISPONIBILITES :

- M. Jamal OUHALANI : du 05/02/20 au 19/02/20 motif médical avec justificatif joint.
- M. Ayyoub HADI : du 06/02/20 au 11/03/20 suite à blessure avec justificatif médical joint.

DEMANDES DE REMBOURSEMENT FRAIS D'ARBITRAGE (FA) ou DEPLACEMENT (FD) transmises au Comptable de la CDA :

- **M. Ayoub TOUITA** : 2 demandes de remboursement retournées à l'intéressé pour erreur sur frais de déplacements.
- **M. Kesiah CLAVERIE** : FA rencontre CRIT D2 du 19/01/20 à charge de **JS MOURILLON** absent.
- **M. AYELLA André** : FA Rencontre Championnat Universitaire du 30/01/2020.
- **M. Hugo FREDERIC** : FA frais tournoi PITCH U13 du 11/01/2020 à Tourves.
- **M. Khalil TABTI** : FD rencontre U15à8 du 08/02/20 . Vérification en cours.
- **M. Alain SANCHEZ** : FA feuille de frais du 08/02/20. Demande de précisions adressée.
- **M. Sofien LASSOUAD** : FA feuille de frais concernant une rencontre D4 du 05/02/2020.
- **M. Tyrone HELOISE** : FA rencontre U15 D1 du 15/09/2019 à charge de **UA LA VALETTE**, absence de moyen de règlement.
- **M. Samy EL AKKARI, M. Hassen JERIDI**: FD rencontre Critérium D2 du 07/02/2020 à charge de **PAYS DE FAYENCE**, absent.

DES CLUBS :

1) DEMANDES D'ARBITRES (Transmises dès réception aux responsables des désignations) :

DEMANDES PONCTUELLES :

- **CA ROQUEBRUNOIS** : trois arbitres pour leur rencontre U15 D2 du dim 09/02/20 à 12h30. Recu le vendredi 07/02/20. Courrier adressé au club.
- **US ST MANDRIER** : trois arbitres pour leur rencontre U15 D2 du sam 15/02/20.
- **ET S FLASSANS** : un arbitre pour la rencontre U15 D3 du 08/03/20.

2) INFORMATIONS OU DEMANDES DIVERSES :

- **FC VIDAUBAN (Président)**: adressant ses félicitations à un jeune arbitre stagiaire. Remerciements. Transmis à l'intéressé.

RAPPEL IMPORTANT A TOUS LES ARBITRES

La CDA rappelle l'**obligation de devoir de réserve** attaché à la fonction arbitrale et les articles 30 et 34 du RI. :

ARTICLE 30 (extrait) : « .../... Un arbitre pourra notamment être sanctionné disciplinairement pour violations à la morale sportive, manquements graves portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération du football, de la Fédération, de ses Ligues et Districts ou d'un de leurs dirigeants, (tels que notamment: le non-respect du devoir de réserve, le non-respect du devoir d'impartialité, le non-respect des obligations prévues par le Décret n°2013-947 du 22 octobre 2013 relatif aux paris sportifs, les critiques publiques de collègues arbitres ou des organismes dirigeants, ... etc.). .../... »

ARTICLE 34 : « Les Arbitres s'interdisent de critiquer en public, et de quelque façon que ce soit, leurs collègues arbitres, ainsi que les dirigeants des instances footballistiques. Les arbitres qui contreviennent à ces dispositions s'exposent aux sanctions disciplinaires prévues au statut de l'arbitrage (article 38), dans le présent règlement et tombant sous le coup de l'article 204 des Règlements Généraux dans son annexe 3 et à l'article 30 du présent règlement intérieur »

Par ailleurs l'annexe 3 des RI prévoit un retrait de 6 pts sur le permis d'arbitrer et 180€ d'amende pour toutes critiques d'un collègue, d'un délégué ou de tout officiel de toute instance du football quelque soit le support utilisé.

AUDITIONS :

La CDA reçoit sur convocation à délai d'urgence 11 arbitres (3 accompagnés de leur père), un autre arbitre convoqué étant absent excusé (justificatif en attente) dans une affaire de groupe de discussion sur internet. Après avoir entendu leurs explications et rappelé à tous leurs obligations, la commission **décide de : mettre l'affaire en délibéré.**

Audition de 2 arbitres (un troisième absent excusé sans justificatif) convoqués suite à une décision de la commission de discipline. La CDA après pris note de leurs explications et échangé avec sur l'importance des rapports et des déclarations lors des auditions devant la commission discipline afin que les auteurs puissent être sanctionnés à leur juste mesure, **décide de : classer le dossier.**

Un arbitre régulièrement convoqué ne s'est pas déplacé et ne s'est pas excusé. En attente de ses explications, la commission **décide de : reporter le dossier au 17/02/2020.**

SANCTIONS :

SIX arbitres ont été sanctionnés d'un retrait de un point sur leur permis d'arbitrer avec amende de 30€.

QUATRE pour déclaration d'indisponibilité tardive, DEUX pour absence de rapport.

*Prochaine réunion restreinte
Lundi 17 février 2020 à 18h30*

Le Président : Patrice BOUREAU
Le Secrétaire de séance : Pierre HOLLECKER